

La protection sociale complémentaire



C.C.A.S



LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- **SOMMAIRE**

- 1. Analyse du questionnaire**

- 2. Orientations dégagées suite au comité préalable du 30 mai**

- 2.1 Risque Santé – Point sur la labellisation**

- 2.2 Risque Santé – Labellisation – Date de mise en œuvre**

- 2.3 Risque Santé – Détermination de la participation**

- 3. Echancier proposé pour délibération sur principe de participation au risque santé & prévoyance**

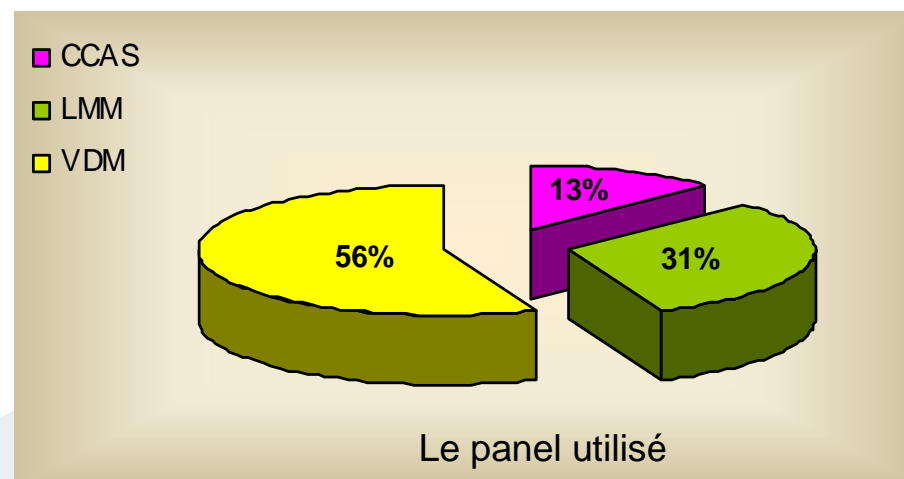
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1. - Analyse du questionnaire

- **La population choisie**

Enquête envoyée aux **5 318 agents** des 3 collectivités, rémunérés en juin 2012

	CCAS	LMM	VDM
- titulaire, stagiaire, contractuel	553	1 545	1 918
- contrats aidés		18	18
- non titulaires	112	58	991
- autres catégories (élus)		50	55
TOTAL	665	1 671	2 982



1663 questionnaires retournés et exploitables, soit **31%** des interrogés

% de retour satisfaisant et conforme aux statistiques des autres collectivités ayant procédé à une enquête

Le recul de la date limite de retour jusqu'au 14 septembre a permis de recueillir une centaine de réponses supplémentaires.

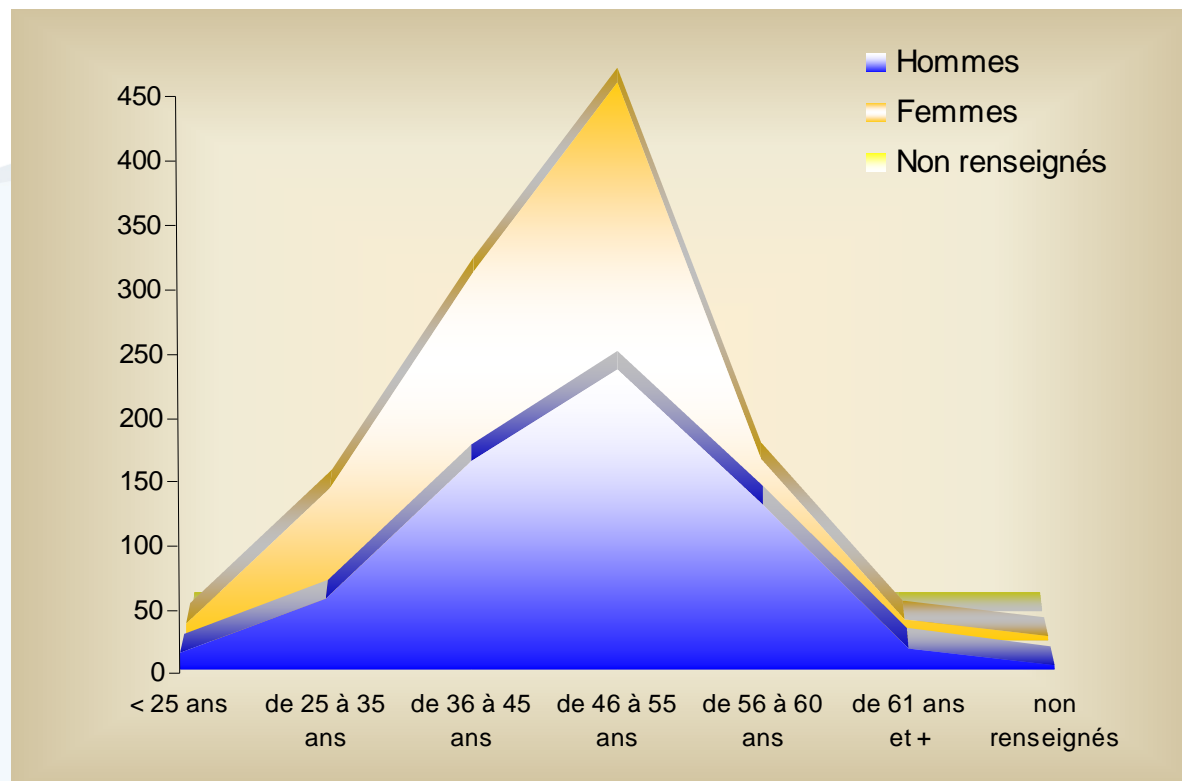
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Leur identité

617 hommes (37%)

1032 femmes (62%)

14 questionnaires non renseignés (1%)



• Leur tranche d'âge

- de 25 ans	27 agents 1.5%
de 25 à 35 ans	177 agents 10.5%
de 36 à 45 ans	458 agents 27.5%
de 46 à 55 ans	683 agents 41%
de 56 à 60 ans	278 agents 17%
de 61 ans et +	34 agents 2%
non renseignés	6 agents 0.5%

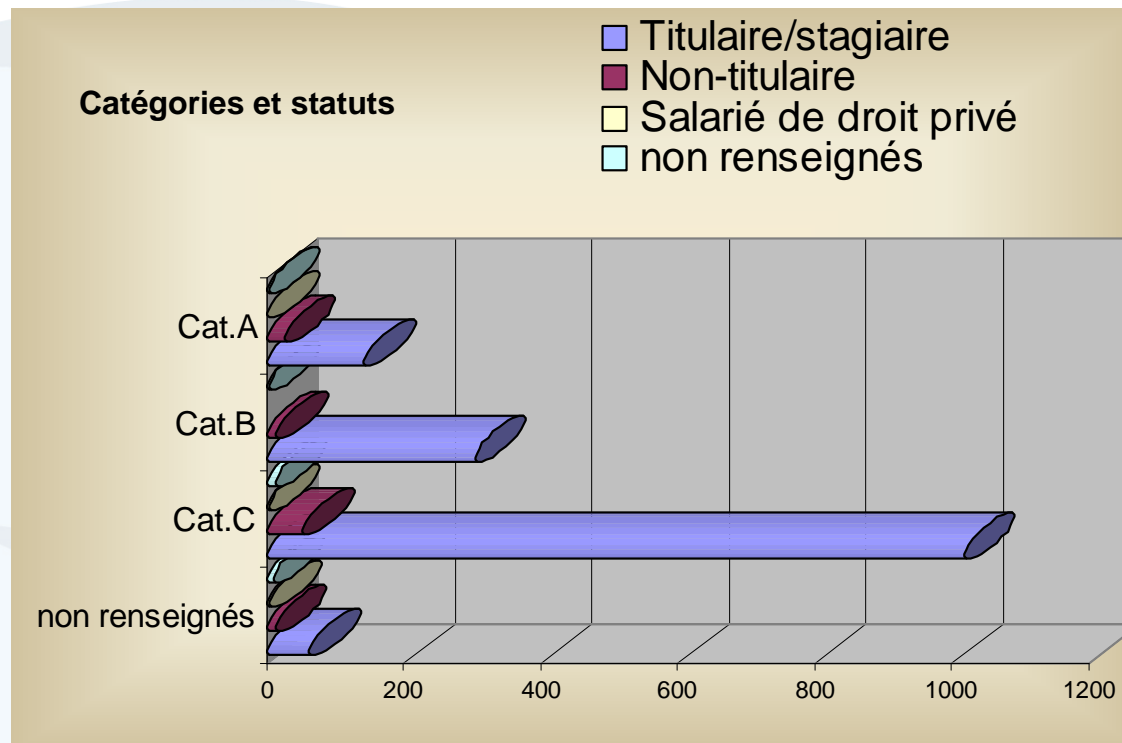
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Leur statut

1 525 agents titulaires / stagiaires	(92%)
105 agents non-titulaires	(6%)
7 salariés de droit privé	(0.5%)
26 questionnaires non renseignés	(1.5%)

• Leur catégorie

171 catégories A	(10%)
320 catégories B	(20%)
1 084 catégories C	(65%)
88 questionnaires non renseignés	(5%)



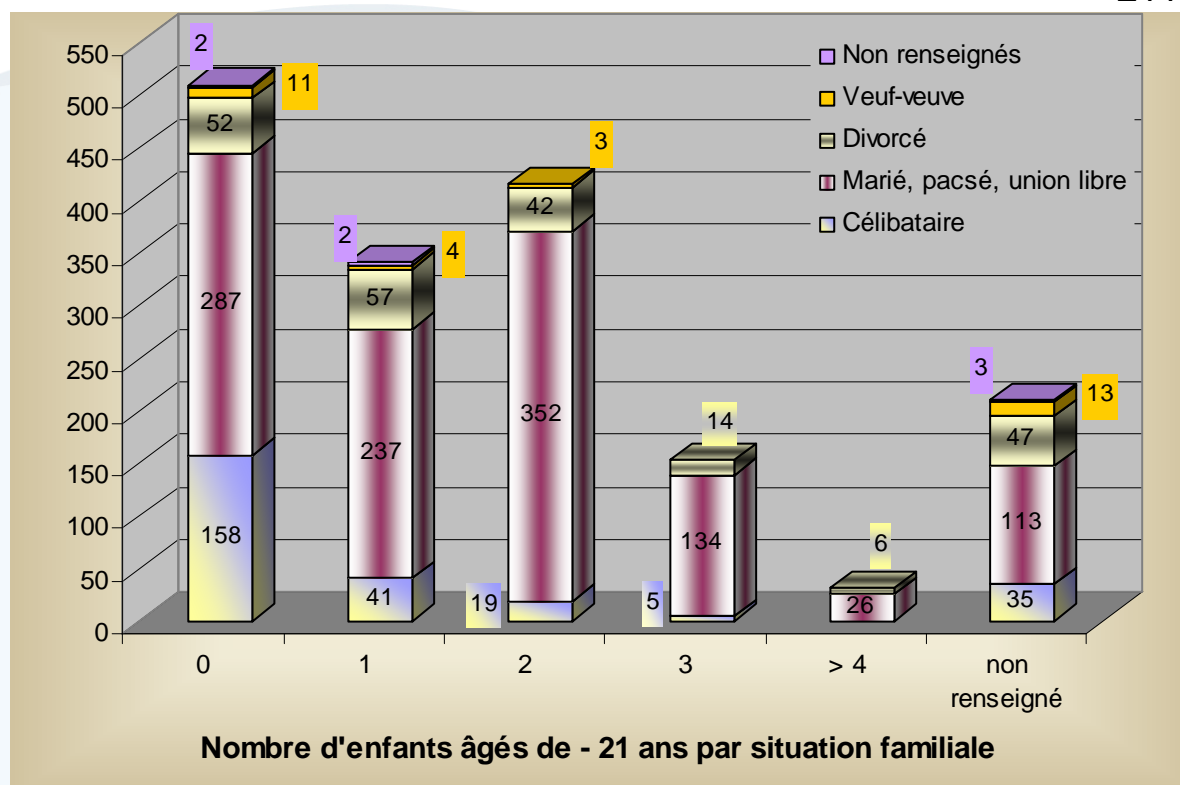
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Leur situation familiale

258 agents célibataires	(15.5%)
1 149 agents mariés, pacsés, en union libre	(69%)
218 agents divorcés	(13%)
31 agents veufs/veuves	(2%)
7 questionnaires non renseignés	(0.5%)

• Leurs enfants (de moins de 21 ans)

510 agents sans enfant	(30.5%)
341 agents avec 1 enfant	(20.5%)
416 agents avec 2 enfants	(25%)
153 agents avec 3 enfants	(9%)
32 agents avec 4 enfants et +	(2%)
211 questionnaires non renseignés	(13%)



LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Leur couverture santé actuelle

1 646 agents disposent d'une complémentaire santé,
soit 98,97% des réponses

15 agents n'en disposent pas (0,9%) et 2 agents ne savent pas

Pour les 15 agents qui ne disposent pas d'une mutuelle,

- 10 agents déclarent ne pas avoir de mutuelle pour raisons financières
7 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie A, la plupart âgés entre 46 et 55 ans ; un agent n'a pas renseigné sa catégorie
- 2 agents de catégorie A estiment ne pas en avoir besoin
1 femme âgée de 56-60 ans sans enfant et 1 homme de 26-35 ans avec 2 enfants
- 1 agent manque d'information à ce sujet
- 2 agents n'ont pas renseigné le motif de non-adhésion

Les 1 646 agents sont adhérents auprès de **104 organismes identifiés**

- 34% sont adhérents à la MNT, 22% à la Prévadiès et 10% à la MFTEL.

↳ soit **66%** d'agents adhérents auprès des 3 mutuelles partenaires

Les organismes regroupant ensuite le plus d'adhérents sont :

- ✓ des sociétés d'assurances
(Groupama, MAAF, MMA)
- ✓ un établissement bancaire
(Crédit Mutuel 3,8%)

- 5 agents déclarent être protégés par la Couverture Mutuelle Universelle (CMU).
- Parmi ces 1646 agents, **288 agents** sont couverts par la mutuelle de leur conjoint, dont **162 agents sont adhérents par obligation** (contrat collectif de l'employeur), soit **9,8%** des agents ayant une couverture mutuelle *(notamment affiliés auprès de ProBTP, Prévadiès, Malakoff ou Vivinter).*

↳ Ces agents sont dits «**captifs**»

7

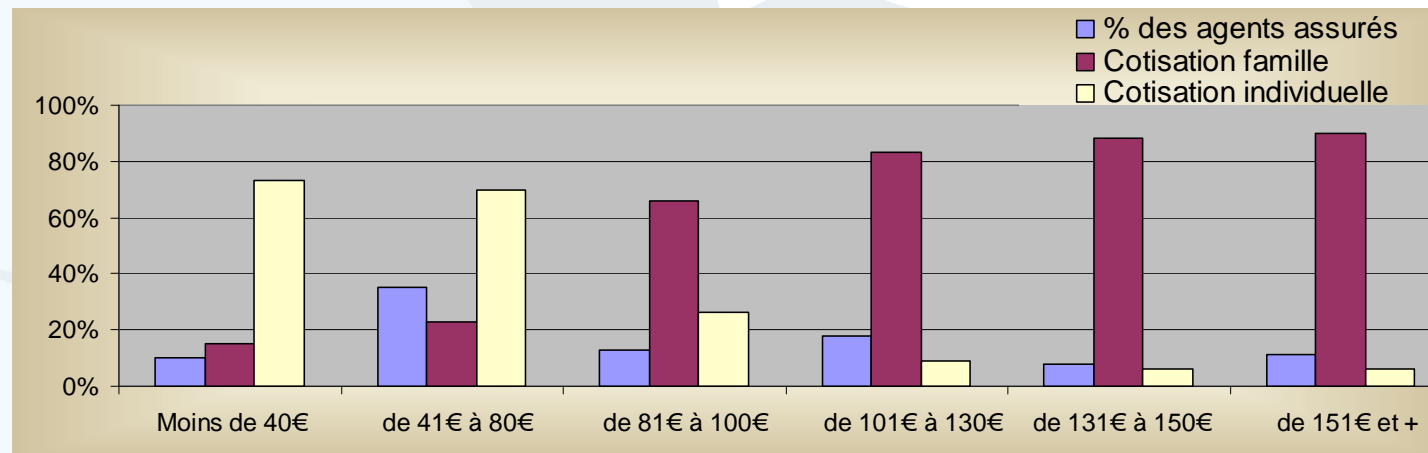
LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Le montant de leur cotisation mensuelle actuelle

Tranche de cotisation /mois	% des agents assurés
Moins de 40€	10%
de 41€ à 80€	35%
de 81€ à 100€	13%
de 101€ à 130€	18%
de 131€ à 150€	8%
de 151€ et +	11%
Non renseigné	5%

Cotisation famille	Cotisation individuelle
15% *	73%
23%	70%
66%	26%
83%	9%
88%	6%
90%	6%

* la totalité de ces agents sont des agents « captifs »



LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• Leur couverture prévoyance actuelle

944 agents disposent d'une complémentaire prévoyance, **soit 57%** des réponses

⇒ soit plus d'1 agent sur 2 ayant participé à l'enquête

617 agents n'en disposent pas (**37%**)

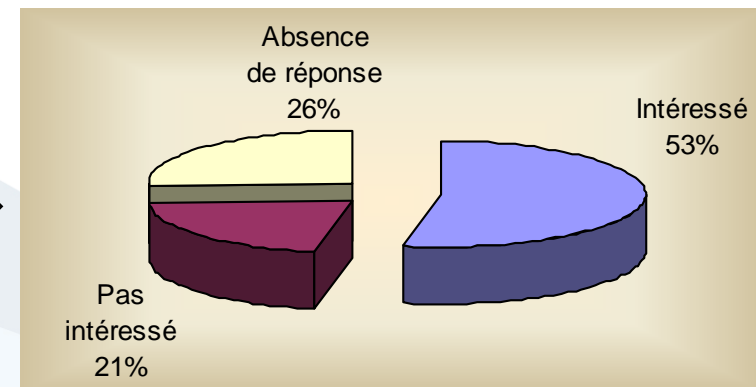
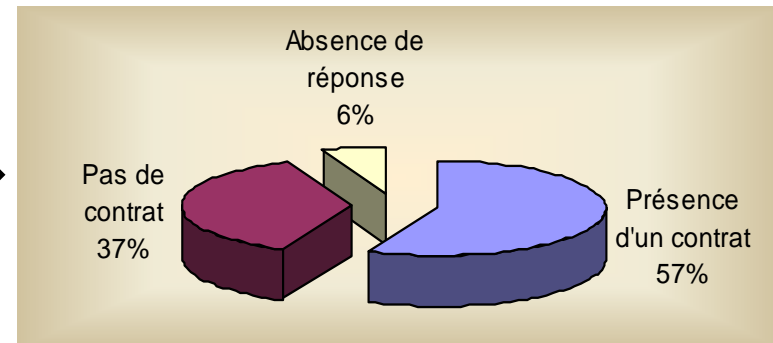
75 agents ne savent pas et 27 agents n'ont pas répondu (6%)

Parmi ces agents, 2 agents ont fait le choix d'une couverture prévoyance mais sans avoir de mutuelle santé.

Parmi les 617 agents ne disposant pas de complémentaire prévoyance, **325 agents sont intéressés** par cette couverture (**53%**) ; soit **20% des réponses totales** (1 agent sur 5)

129 agents ne savent pas et 29 agents n'ont pas répondu (**26%**)

130 agents ne sont pas intéressés (**21%**)



- **Leur couverture prévoyance actuelle (suite)**

Les organismes choisis par les agents

Parmi les **944** agents disposant d'une complémentaire prévoyance,

798 agents sont adhérents au contrat groupe **MNT**, soit **84%**

→ Pour rappel, sur les 3 collectivités, 1760 agents sont adhérents au contrat groupe «prévoyance»
(01.03.2012)

36 agents sont adhérents auprès de la **Prévadiès (4%)**

61 agents ne mentionnent pas l'organisme de prévoyance (**6%**)

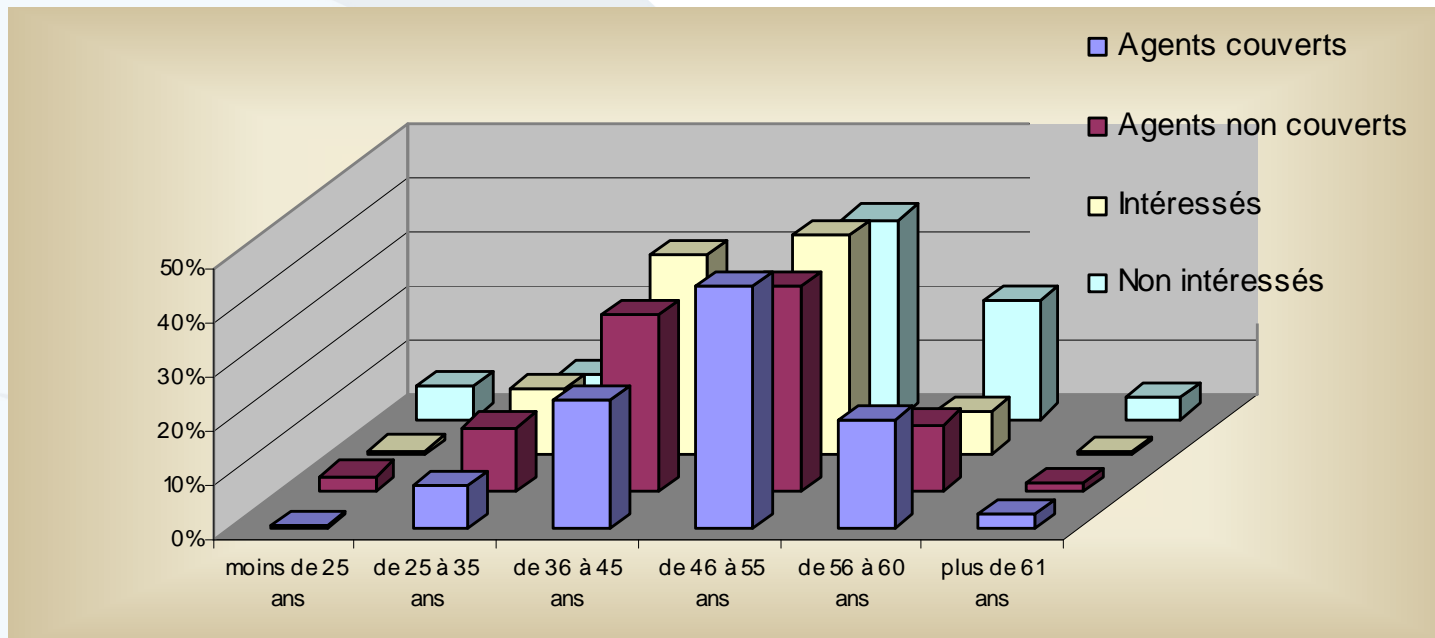
Les 49 autres agents sont adhérents auprès :

- ↳ d'organismes d'assurances (AXA, GAN, MAAF, MACIF, MMA)
- ↳ de mutuelles «fonctions publiques» (MGEN, MNH, Intériale)
- ↳ d'établissements bancaires (ACM Crédit Mutuel)
- ↳ de mutuelles professionnelles souscrites par les conjoints (PROBTP)

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

• La couverture prévoyance des agents et leur âge

Tranches d'âges	Agents couverts	Agents non couverts	Intéressés par une prévoyance	Non intéressés
moins de 25 ans	0,50%	3%	1%	6%
de 25 à 35 ans	8%	12%	12,50%	8%
de 36 à 45 ans	24%	33%	37%	23%
de 46 à 55 ans	45%	38%	41%	37%
de 56 à 60 ans	20%	12,50%	8%	22%
plus de 61 ans	2,50%	2%	0,5%	4%



• Conclusion de l'enquête

99% des agents ayant répondu à l'enquête sont couverts par une mutuelle pour le **risque santé**

et **57%** ont également une **complémentaire prévoyance**.

Pour comparaison, résultats d'une enquête IFOP d'avril 2011 :

Plus de 95% des agents territoriaux sont couverts par une complémentaire santé et moins de 40% des agents ont une garantie maintien de salaire.

➔ **La quasi-totalité des agents ayant répondu sont protégés pour le risque santé et plus de la moitié de ces agents bénéficient également d'une couverture prévoyance facultative.**

53% des agents n'ayant actuellement pas souscrit de complémentaire prévoyance sont **intéressés par cette couverture (soit 20% des réponses totales)** ; 26% ne se prononcent pas et 21% se déclarent « pas intéressés »

2. – Orientations dégagées suite au comité préalable du 30 mai 2012

✓ Risque Santé

Préconisation pour la labellisation avec mise en œuvre dans les meilleurs délais, à compter du 1^{er} janvier 2013

✓ Risque Prévoyance

Préconisation d'un délai supplémentaire ; discussion reportée en 2013 pour mise en œuvre en 2014 dans le cadre d'une convention de participation

Pour information :

Le Conseil Général de la Sarthe a proposé à nos collectivités une démarche de mutualisation dans le cadre d'une convention de participation au titre de la **prévoyance**, à compter du 1^{er} janvier 2013, avec :

- le Centre de Gestion
- le SDIS
- Sarthe Habitat

Démarche également relayée par la CFDT au titre des 2 risques

Après un 1^{er} accord de principe pour entamer des réflexions, nos collectivités ont décliné l'offre au motif qu'il n'est pas envisagé de participation au titre de la prévoyance dès 2013 et que seul les CDG sont autorisés à engager une procédure de mutualisation pour les autres collectivités ou établissements

↳ le CDG 72 n'envisage pas d'intégrer dans sa démarche de mutualisation des collectivités non affiliées

2.1 – Risque Santé – Point sur la labellisation

La 1^{ère} liste des contrats et règlements labellisés a été publiée le 31 août 2012

↳ 55 organismes

↳ 96 produits

Au 9 octobre (**6^{ème} mise à jour**), la liste comprend

↳ 80 organismes

↳ 127 produits

Les mutuelles partenaires :

① La MNT a reçu le label pour le règlement «Offre Santé»

Après confirmation des représentants de la MNT, les contrats proposés aux agents de nos collectivités correspondent à ce règlement labellisé.

② Prévadiès a reçu le label pour le règlement «Harmonie Santé Collectivités»

Ce règlement n'est pas celui proposé actuellement aux agents de nos collectivités (nouveau produit)

NB : après une démarche de rapprochement engagée depuis 2006, Prévadiès et Harmonie Mutualité intègrent le groupe Harmonie Mutuelles au 1^{er} janvier 2013.

③ La MFTEL est en attente d'obtention d'un label pour un nouveau produit (différent des contrats proposés aux agents)

2.2 – Risque santé – Labellisation – Date de mise en œuvre

Compte tenu de la parution tardive de la liste des contrats labellisés au 31 août et du délai très court pour communiquer aux agents avant la période habituelle de résiliation des contrats (31 oct.), la mise en œuvre de la PSC aurait pour conséquence de :

- Ne pas laisser suffisamment de temps aux agents pour prendre connaissance des produits labellisés, d'engager des démarches comparatives et de choisir librement de rester sur un produit non labellisé ou de sélectionner un produit labellisé (date de résiliation des contrats individuels au 31.10)
- Verser la participation aux seuls agents qui sont couverts par un produit labellisé. Soit pour les 3 mutuelles historiquement partenaires : versement uniquement aux agents couverts par le contrat MNT (transfert automatique du contrat groupe vers contrat individuel) puisque Prévadiès et MFTEL n'ont pas leurs contrats actuels labellisés (résiliation des contrats groupes correspondants => agents n'auront pas de participation individuelle mais perdront également bénéfice tarifs/garanties préférentiels du contrat groupe).

Par conséquent, il est proposé de solliciter le maintien des contrats «groupe» actuels et de reporter la mise en œuvre de la PSC pour le risque santé

2.3 – Risque Santé – Détermination de la participation

2.3.1 – Définition des bénéficiaires

Il est proposé de définir comme bénéficiaires :

- Les titulaires et stagiaires
- Les non-titulaires de droit public (y compris les assistantes maternelles)
- Les salariés de droit privé (contrats aidés)

remplissant les conditions suivantes :

- être nommés dans un emploi permanent
- être en position d'activité et employés de manière continue pendant 6 mois minimum sur l'année de référence

Estimation du nombre de bénéficiaires potentiels pour les 3 collectivités
au 31.12.2011 : **4075 agents**

2.3.2 – Modalités de la participation

▪ Pour rappel

«La participation des collectivités territoriales constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.»

↳ *Article 24 du décret du 8 novembre 2011*

Est donc exclue une participation en référence à un % de la cotisation.

▪ Modulation

«Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale».

↳ *Article 23 du décret du 8 novembre 2011*

Il est proposé de :

- ne pas tenir compte de la situation familiale de l'agent
(composition familiale complexe ; expérience du SFT et des difficultés de gestion)
- moduler la participation selon les revenus de l'agent et définir des tranches de revenus
Année de référence N-1 avec versement de la participation sur l'année N

2.3.3 – Méthode de calcul pour définir la participation

Proposition de base de référence :

les revenus nets imposables de l'année N-1 ramenés à un montant moyen mensuel

Définition des tranches de revenus à partir de la **médiane** :

Pour rappel, la médiane est la valeur de part et d'autre de laquelle se situe la moitié des unités classées en ordre (croissant ou décroissant)

Dans notre requête, la médiane se situe à **1 727 €/mois**

Il y a autant d'agents qui ont une rémunération < à 1 727€ que d'agents qui ont une rémunération > à 1 727 €.

Pour comparaison, la moyenne des revenus nets imposables mensuels = 1 830€

La requête est ensuite partagée en **quartile** (population partagée en 4 parties égales)

Le 1^{er} quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 25% des agents

Le 2^{ème} quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des agents (la médiane)

Le 3^{ème} quartile est le revenu au-dessous duquel se situent 75% des agents

Le 4^{ème} quartile est le quart restant

Dans notre requête, la répartition en quartile permet d'obtenir 4 groupes de **1 020 agents** chacun (1020+1020+1020+1015 = 4075)

2.3.3 – Méthode de calcul pour définir la participation (suite)

Ces 4 groupes sont ramenés à **3 tranches de revenus** en regroupant les 2 premiers quartiles, soit :

TR1 ⇒ 2040 agents → revenus nets imposables ≤ à 1 727 €/mois
↳ 50% des agents

TR2 ⇒ 1020 agents → revenus nets imposables ≥ 1 728 €/mois et ≤ 1 977€/mois
↳ 25% des agents

TR3 ⇒ 1015 agents → revenus nets imposables ≥ à 1 978 €/mois
↳ 25% des agents

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

2.3.3 – Méthode de calcul pour définir la participation (suite)

A - 1^{ère} hypothèse à enveloppe constante

BP 2012 «subventions mutuelles» + cotisations afférentes CSG/CRDS ⇒ 331 300€

	Rev. imposables/mois	effectifs par tranche	montant participation	forfait social 12%	coût mensuel employeur	coût annuel employeur
TR1	≤ 1727€	2040	10 €	11,20	22 848,00 €	274 176,00 €
TR2	≥ 1728€ et ≤ 1977€	1020	4 €	4,48	4 569,60 €	54 835,20 €
TR3	≥ 1978 €	1015	0 €	0,00	0,00 €	0,00 €
	effectif total	4075			27 417,60 €	329 011,20 €

NB : en attente réponse URSSAF sur application ou non du forfait social pour la FPT

Si pas de forfait social, **coût annuel de 293 760€**

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

2.3.3 – Méthode de calcul pour définir la participation (suite)

B - 2^{ème} hypothèse – proposition de forfait de participation

	Rev. imposables/mois	effectifs par tranche	montant participation	forfait social 12%	coût mensuel employeur	coût annuel employeur
TR1	≤ 1727€	2040	15 €	16,80	34 272,00 €	411 264,00 €
TR2	≥ 1728€ et ≤ 1977€	1020	10 €	11,20	11 424,00 €	137 088,00 €
TR3	≥ 1978 €	1015	5 €	5,60	5 684,00 €	68 208,00 €
	effectif total	4075			51 380,00 €	616 560,00 €

NB : si pas de forfait social, coût annuel de 550 500€

3. – Echancier proposé pour délibération sur principe de participation sur santé et prévoyance

Accord de principe pour une participation sur 2014

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| 20 novembre 2012 | ➔ Comité Technique Paritaire |
| 22 novembre | ➔ Bureau Municipal |
| 29 novembre | ➔ Bureau Communautaire |
| 19 et 20 décembre | ➔ Conseils |